


DOSSIER D'INSCRIPTION BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

DOSSIER À REMPLIR UNIQUEMENT PAR LES ÉTUDIANTS ADMIS SUR PARCOURSUP OU PAR LES APPRENTIS AYANT OBTENU UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

IDENTITÉ DE L'ÉTUDIANT(E)

NOM : (en lettres majuscules) : Sexe : M F
 Prénoms : (dans l'ordre de l'état civil) :
 Né(e) le à : Département : Pays :
 Nationalité :  Portable : Courriel :@.....
 Adresse de l'Étudiant :

SCOLARITÉ ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

BTS : 1^{ère} année 2^{ème} année

DOUBLANT : OUI NON

VOIE SCOLAIRE

- BM** : Biologie Médicale
- BIOTECHNOLOGIE** en recherche et en production
- ESF** : Économie Sociale Familiale
- SP3S** : Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social
- ME** : Métiers de l'Eau
- 2M** : Métiers de la Mesure

PAR APPRENTISSAGE

- ME** : Métiers de l'Eau

EN FORMATION CONTINUE

- SP3S** : Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social
- ESF** : Économie Sociale Familiale

Régime demandé : Externe Demi-pensionnaire

INTERNAT :

L'admission à l'internat se fait dans la limite des places disponibles, les étudiants ne sont pas prioritaires. L'internat est fermé durant les week-ends et les vacances scolaires, il ne peut donc constituer une solution complète d'hébergement. Si vous êtes intéressé(e), merci de joindre une demande écrite à ce dossier.

DEMI PENSION :

Le restaurant scolaire accueille les étudiants demi-pensionnaires. Les jours d'accès à la demi-pension devront être indiqués sur le document : « **CHOIX DE FORFAIT** » qui vous sera transmis à la rentrée. Celui-ci sera à rendre au service Intendance **avant le 16 septembre 2026** dernier délai. Si aucun jour n'y est coché, vous serez considéré comme **demi-pensionnaire 5 jours**.

Les apprentis et les étudiants en formation continue sont considérés comme des commensaux et non comme des demi-pensionnaires. Tout étudiant externe prend ses repas à l'extérieur du lycée.

SCOLARITÉ DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Nom et Commune de l'établissement scolaire :
 Classe : Options :

REPRÉSENTANTS LÉGAUX 2026-2027

CAS 1 : Je suis majeur(e) et je souhaite être mon propre responsable légal

Étant majeur(e), la loi vous autorise à demander votre inscription en qualité de représentant légal dans nos bases informatiques à la place de vos parents. **Si tel est votre souhait, veuillez cocher la case ci-dessous et joindre à ce dossier un Relevé d'Identité Bancaire à votre nom.**

Je suis majeur(e) et je souhaite être mon propre responsable légal et financier. Je m'engage ainsi à régler tout frais relatif à ma scolarité, notamment les frais de demi-pension le cas échéant. Le compte Educonnect de mes anciens responsables légaux sera clôturé : ils ne seront plus contactés par le Lycée et ne pourront plus accéder au suivi de ma scolarité (bulletins, absences, résultats scolaires...).

- **Représentant Légal 1** Étudiant lui-même

Nom : Prénoms :

Adresse :

..... CP Commune :

☎ Domicile : ☎ Portable :

Courriel :@.....

CAS 2 : Je suis mineur(e) au moment de l'inscription OU je suis majeur(e) mais je ne souhaite pas être mon propre responsable

Cochez la case correspondant à votre situation et indiquez vos responsables légaux habituels. Ceux-ci s'engagent à régler tout frais relatif à votre scolarité, notamment les frais de demi-pension le cas échéant. Ils resteront responsables du suivi de votre scolarité (résultats, absences...).

- OU**
- Je suis mineur(e) au moment de l'inscription
 - Je suis majeur(e) mais je ne souhaite pas être mon propre responsable

- **Représentant Légal 1** Père Mère Autre (*précisez*) :

Nom : Prénom :

Adresse :

..... CP Commune :

☎ Domicile : ☎ Travail : ☎ Portable :

Courriel :@.....

Profession : Code profession : (voir liste jointe dans le document d'accompagnement)

À contacter en priorité Accepte les SMS Paie les frais scolaires

La mention « paie les frais scolaires » ne peut être liée qu'à une seule personne. Si le représentant légal 1 paie les frais scolaires, **merci de joindre un Relevé d'Identité Bancaire à son nom au dossier.**

- **Représentant Légal 2** Père Mère Autre (*précisez*) :

Nom : Prénom :

Adresse :

..... CP Commune :

☎ Domicile : ☎ Travail : ☎ Portable :

Courriel :@.....

Profession : Code profession : (voir liste jointe dans le document d'accompagnement)

À contacter en priorité Accepte les SMS Paie les frais scolaires

La mention « paie les frais scolaires » ne peut être liée qu'à une seule personne. Si le représentant légal 2 paie les frais scolaires, **merci de joindre un Relevé d'Identité Bancaire à son nom au dossier.**

Si l'élève est susceptible de devenir majeur durant l'année scolaire 2026-2027 :

Si vous souhaitez devenir votre propre responsable légal lors de votre majorité, nous vous remercions de bien vouloir faire parvenir un courrier en ce sens, en reprenant les termes figurant à côté de la case à cocher du cas 1, à l'adresse suivante : **ce.0540044@ac-nancy-metz.fr**

RESTAURATION SCOLAIRE ET INTERNAT

DEMI-PENSION

La gestion de la demi-pension se fait sous forme de forfait modulé.

Ce forfait consiste en la possibilité pour un étudiant de prendre ses repas un nombre déterminé de jours par semaine en fonction de son emploi du temps, ces jours devant être fixes pour l'ensemble d'un trimestre.

Les forfaits vont de 1 à 5 jours.

Les inscriptions se font pour l'ensemble de l'année scolaire.

Le choix du type de forfait ainsi que les jours de demi-pensions seront à définir sur la fiche de renseignements qui vous sera remise par votre professeur référent le jour de la rentrée.

Elle devra être rendue à votre professeur référent **avant le 16 septembre 2026**.

La carte magnétique donnant accès au lycée vous permettra également le passage à la restauration scolaire. Elle vous sera remise par votre professeur référent au cours de la première semaine de la rentrée.

Les **étudiants externes ou demi-pensionnaires hors forfait** désirant déjeuner occasionnellement, ont la possibilité de se restaurer en chargeant la carte JEUN'EST directement sur le site du lycée avec les codes qui leur seront transmis avec la carte JEUN'EST la semaine de la rentrée ou par virement bancaire. Il en est de même pour les demi-pensionnaires qui prendront exceptionnellement un repas un jour différent de ceux prévus.

En cas d'oubli, de perte ou de vol de sa carte, l'étudiant peut être admis au restaurant en s'identifiant auprès de la personne qui gère l'accès à la chaîne du self. Dans les deux derniers cas, il devra acquérir une nouvelle carte en se présentant au service de gestion Bâtiment 1, bureau 1004 au tarif de 6 euros. **Les étudiants sans carte passeront en fin de service.**

TARIFS ET RÈGLEMENT DE LA DEMI-PENSION ET DE L'INTERNAT (VOIR LE DOCUMENT : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2026 2027)

TARIF DU REPAS HORS FORFAIT et apprentis : 4.85 €

Le règlement s'effectue à chaque trimestre. Il est fortement conseillé de privilégier le prélèvement automatique, chaque facture trimestrielle étant prélevée en trois mensualités le 05 de chaque mois du 05/11/2026 au 05/07/2027.

A défaut d'adhésion au prélèvement automatique, les factures peuvent être payées :

- Par PAYFIP (créances publiques payables en ligne via EDUCONNECT)
- Par carte bancaire en ligne accessible depuis le site internet du lycée ou la page publique de « monbureau numerique »
- Par virement bancaire
- Par espèces

Toute inscription d'un élève ou étudiant au lycée Varoquaux, quel que soit son régime (externe, demi-pensionnaire ou interne) devra OBLIGATOIREMENT être accompagnée des pièces justificatives ci-après destinées au service comptabilité :

- ✓ **Copie du livret de famille faisant apparaître le nom et prénom, date et lieu de naissance du responsable financier**
- ✓ **Copie d'un relevé d'identité bancaire du responsable financier**

CHANGEMENT DE REGIME AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE

Au cours de l'année scolaire, les changements éventuels de régime ne pourront avoir lieu qu'en début de trimestre sur demande écrite auprès du Chef d'Etablissement.

La demande de changement doit nous parvenir 15 jours avant la fin du trimestre en cours.

VIE SCOLAIRE ET INTERNAT (sous réserve de place disponible)

Si l'étudiant interne ne peut regagner l'internat au jour et à l'heure prévus, il doit **OBLIGATOIREMENT** en avvertir l'établissement le plus rapidement possible et au plus tard le JOUR-MÊME.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription au Lycée Varoquaux implique l'acceptation de son règlement intérieur et de l'ensemble de ses règles de fonctionnement.

Fait à le 2026.

Signatures des représentants légaux si l'étudiant(e) est mineur :

Signature de l'étudiant(e)

CONCERNE UNIQUEMENT LES ÉTUDIANT(E)S de BTS Biologie Médicale

VACCINS OBLIGATOIRES

1. Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite datant de moins de 5 ans pour les mineurs et de moins de 10 ans pour les majeurs
2. Hépatite B : sérologie (prise de sang) des anticorps HBS prouvant l'immunité.

Avec attestation à faire remplir obligatoirement par le médecin traitant et à fournir à la rentrée de septembre.

J'ai bien noté que dans le cas où les vaccinations ne seront pas à jour, ou en cas de contre-indication, l'étudiant ne sera pas admis dans cette section.

Eu égard à la manipulation du sang et de ses produits dérivés prévue dans la formation, l'immunisation par vaccination vis à vis du virus de l'hépatite B est obligatoire pour les étudiants suivant la formation préparatoire au Brevet de Technicien Supérieur spécialité « Biologie Médicale » (Décret L3111 du 02 .08.2013). En cas de contre-indication médicale, l'étudiant(e) ne pourra être admis(e) dans la formation.

➤ En cas d'admission tardive dans la formation, les étudiants qui n'auraient pas reçu cette vaccination, devront s'engager à prendre contact avec leur médecin à cette fin dès la semaine de leur admission ; ils ne seront autorisés à manipuler du sang ou des produits dérivés sous le contrôle des professeurs que lorsqu'ils auront fourni les résultats d'un dosage sérologique positif attestant une immunisation suffisante (un protocole vaccinal accéléré pourra être mis en œuvre en accord avec le médecin).

Concerne uniquement les étudiants de BTS Biologie Médicale

CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR EFFECTUER DES PRÉLÈVEMENTS SANGUINS

(Arrêté du 13 mars 2006 modifié par l'arrêté du 12/07/06).

STAGE « gestes et soins d'urgence » Formation au Prélèvement Sanguin

Les techniciens d'analyses médicales peuvent réaliser les prélèvements sanguins auprès des patients.

L'Aptitude au Prélèvement Sanguin est très fréquemment demandée aux titulaires du BTS Biologie Médicale (BM) lors de leur candidature à un emploi par les Responsables des Laboratoires d'Analyses Médicales.

La formation au Prélèvement Sanguin des étudiants de la Section de Techniciens Supérieurs BM comprend :

- un enseignement théorique obligatoire pour tous les étudiants de la Section, dispensé au lycée en 1^{ère} année ;
- une inscription facultative mais recommandée des étudiants auprès de l'Agence Régionale de Santé ;
- une épreuve écrite organisée par l'Agence Régionale de Santé pendant le 1^{er} semestre de la 2^{ème} année ;
- une formation aux Gestes et Soins d'Urgence, dispensée lors d'un stage collectif de 3 jours au mois de juin de la 2^{ème} année – après les épreuves d'examens – au Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence à Nancy ;
- un stage de 40 prélèvements sanguins réalisé dans certains établissements hospitaliers de la Région.

L'attention de futurs étudiants en STS BM est attirée sur le financement individuel du stage de formation aux Gestes et Soins d'Urgence. Ce stage n'est pas pris en charge par l'Education Nationale.

Les étudiants seront informés, au mois de septembre de leur 2^{ème} année, du montant de la participation financière individuelle au stage Gestes et Soins d'Urgence qu'ils pourront faire en juin de l'année civile suivante.

A titre indicatif, le montant de la participation financière individuelle est subventionnée par un crédit d'État de 200 euros.

Une commande groupée d'exemplaires du livre « Le prélèvement sanguin » (nouvelle édition) sera faite en septembre 2025, au tarif individuel de 9 à 10 euros (environ).

EXAMEN

L'examen visant à la délivrance de ce diplôme – souvent requis en complément du BTS « BM » pour l'accès à la profession de Technicien de Biologie Médicale - organisé par les Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) comprend trois parties :

- une épreuve théorique dont la préparation est incluse dans la formation préparant au BTS « BM »
- un stage comportant lui-même :
 - a) une formation de niveau 2 aux gestes et soins d'urgence (**AFGSU 2**)
 - b) la réalisation de quarante prélèvements de sang veineux ou capillaire dans un établissement habilité
- une épreuve pratique de prélèvements effectués en présence d'un jury

A noter que la formation « AFGSU 2 » n'est assurée en Lorraine que par le centre d'enseignement des soins d'urgence « **C.E.S.U. 54** »

Il est à noter que malgré toutes les précautions prises lors des séances de travaux pratiques, le risque infectieux n'est pas totalement écarté et peut être contre-indiqué aux sujets atteints de certaines pathologies.

Je soussigné(e) Candidat(e) à l'entrée en Section de Technicien Supérieur

« Biologie Médicale »

➤ Certifie avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à la vaccination des étudiants se préparant au Brevet de Technicien Supérieur spécialité « BM ».

➤ J'ai bien noté que si ces obligations ne sont pas remplies le jour prévu pour l'entrée dans cette section, je ne pourrai y être admis(e), et qu'aucune dérogation à cette disposition n'est possible.

➤ Je m'engage à informer le lycée de toute contre-indication à cette vaccination dès que j'en aurai connaissance.

➤ Je m'engage en outre à fournir au service médical du lycée, dès que la notification de la possibilité de mon admission dans la section m'aura été transmise, tous les documents (photocopie du carnet de santé, ...) permettant au médecin scolaire de contrôler le respect des obligations vaccinales spécifiques aux étudiants de la STS « BM ».

Vu et pris connaissance le : / / 2026

SIGNATURE

L'étudiant(e)